

**Tableau 1** Durée de versement de l'ATA et de l'ADA, selon les catégories d'allocataires

	Durée des droits
<b>Catégories d'allocataires de l'ADA</b> - demandeurs d'asile  - bénéficiaires de la protection temporaire - victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme	- fin du mois qui suit celui de la notification de la décision définitive de l'OFPRA sur la demande d'asile - durée de la protection - 12 mois renouvelables pendant la durée de validité du titre de séjour
<b>Catégories d'allocataires de l'ATA</b> - salariés expatriés - détenus libérés - apatrides - bénéficiaires de la protection subsidiaire	- 12 mois - 12 mois - 12 mois - durée de la protection

Source > Législation.

Tiré de « *Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution* », DREES, 2016, p.86